



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-douzième session

Genève, 7-9 septembre 2020

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire

**Pneumatiques : Règlement ONU n° 124****(Roues de rechange pour voitures particulières)****Proposition d'amendements au Règlement ONU n° 124****Communication des experts de la Fédération de Russie\***

Le texte reproduit ci-après a été établi par les experts de la Fédération de Russie. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Annexe 8, paragraphe 3, tableau, ligne « Critères d'acceptation », lire :

Critères d'acceptation	<p>L'essai est jugé satisfaisant s'il n'y a aucune fracture visible allant au-delà de la surface de la roue et si <del>aucune baisse de la pression de gonflage du pneumatique n'apparaît</del> <b>ne tombe pas à zéro par suite d'une dépressurisation</b> dans la minute qui suit l'achèvement de l'essai. Les fractures et les indentations causées par le contact direct avec la masse soumise à la chute sont acceptables.</p> <p>Dans le cas où la roue a des jantes amovibles ou d'autres éléments qui peuvent être démantelés, si les éléments de fixation filetés qui sont proches des rayons ou des trous de ventilation ne répondent pas aux prescriptions, on considère que la roue n'a pas subi l'essai avec succès.</p>
------------------------	---

## II. Justification

1. La modification proposée dans le présent document vise à harmoniser le critère d'acceptation donné au tableau du paragraphe 3 de l'annexe 8 par rapport au critère de défaillance ajouté au point c) du paragraphe 5, à savoir « La pression de gonflage tombe à zéro dans un délai de 1 min ».
2. Cette modification permet de préciser que seul le dégonflage complet du pneumatique par suite d'une dépressurisation constitue un critère d'évaluation négatif lors d'un essai de choc.
3. Pour le texte russe uniquement, « приемности » est remplacé par « приемлемости », qui est une traduction plus juste du terme anglais « acceptance ».

---